V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9065 — Akastor/Mitsui & Co./Mitsui O.S.K. Lines/AKOFS Offshore)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 297/06)

1. Le 16 août 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Akastor AS («Akastor», Norvège), contrôlée par Aker ASA («Aker») et en dernier ressort par The Resource Group TRG AS,

— Mitsui & Co. Ltd («Mitsui», Japon),

— Mitsui O.S.K. Lines Ltd («MOL», Japon),

— AKOFS Offshore 1 AS («AKOFS», Norvège).

Akastor, Mitsui et Mol acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de AKOFS.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Akastor est une société d'investissement norvégienne avec un portefeuille d'entreprises principalement actives dans le secteur des services pétroliers,

— Mitsui est un groupe commercial japonais présent au niveau international, dont les activités incluent le commerce mondial de diverses matières premières, des services financiers et la gestion de projets et d'entreprises, en particulier au sein de l'industrie pétrolière et gazière en mer,

— MOL est un groupe japonais de transport multimodal spécialisé dans plusieurs catégories de transport maritime mondial et les marchés correspondants,

— AKOFS fournit, à partir de ses navires, une palette de services d'installation, de construction et d'intervention sur puits, destinés à l'exploitation pétrolière et gazière sous-marine.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9065 — Akastor/Mitsui & Co./Mitsui O.S.K. Lines/AKOFS Offshore

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE